N° 1999-3966 - développement économique et grands projets + finances et programmation - Participation financière au syndicat du Val de Saône - Convention de financement - Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation du territoire -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le syndicat de communes de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du Val de Saône souhaite organiser une fonction de promotion et d'animation du tissu économique et commercial local.

En effet, le territoire du Val de Saône constitue une entité géographique cohérente en matière économique, culturelle et sociale. Il rassemble des communes qui partagent des problématiques de développement local communes.

Par ailleurs, sur ce territoire, des associations d'entreprises dynamiques recherchent un enracinement local et sont, à ce titre, des partenaires incontournables de l'action publique.

Il s'est donc instauré un dialogue qui a permis aux collectivités du Val de Saône et à ces associations de collaborer à l'élaboration de projets communs de développement local. Cette collaboration entre acteurs publics et privés fonde les conditions d'une nouvelle démarche d'animation économique du territoire. Elle implique nécessairement un rapport de proximité et d'échanges constants entre les acteurs.

Le syndicat souhaite initier sur ces bases une fonction de promotion et d'animation du tissu économique et commercial local.

La mise en place de cette fonction d'animation économique nécessite l'extension des statuts du syndicat de communes. Son comité syndical a été saisi de cette question lors de sa séance du 29 janvier 1999. Les conseils municipaux des communes vont être appelés à délibérer quant à l'extension de l'objet social du syndicat. Le syndicat recueillera ces délibérations qui seront ensuite adressées à monsieur le préfet qui se prononcera quant à la modification définitive des statuts.

La communauté urbaine de Lyon, compétente en matière d'actions de développement économique, souhaite appuyer cette démarche par le versement d'une participation au syndicat de communes du Val de Saône.

Cette participation d'un montant cumulé et non révisable pourrait être fixée à 1 119 300 F au titre des trois premières années, soit 426 400 F pour 1999, 373 100 F pour 2000 et 319 800 F pour 2001. Son versement n'interviendra que pour autant que monsieur le préfet ait approuvé les nouveaux statuts du syndicat.

A compter de l'exercice 2002, la participation annuelle forfaitaire pourrait s'établir sur la base minimum de l'exercice 2001 sachant que le montant définitif sera à nouveau soumis à votre approbation et devra faire l'objet d'un avenant à la convention qui vous est proposée aujourd'hui.

Cette convention conclue pour une première durée de trois ans pourra se renouveler par tacite reconduction, néanmoins six mois avant le terme de chaque échéance, l'une ou l'autre des parties seront tenues de faire part de leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation au syndicat du Val de Saône cumulée, forfaitaire et non révisable de 1 119 300 F pour la période 1999 à 2001.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante fixant, d'une part, les modalités de versement de la participation et, d'autre part, les engagements du syndicat vis-à-vis de la communauté urbaine de Lyon.

3° - La dépense sera imputée au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 657 350 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,